

« **AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
MESURES TRANSITOIRES
EN VERTU DE L'ARTICLE 299 DE LA LOI 40** »

Centre de services scolaire
du Lac-Témiscamingue

Le 15 septembre 2020

AUTDG-2020-0030

**PLAN DE GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE COLLUSION
DANS LE PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du Trésor a édicté la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, découlant de la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Directive, le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue doit élaborer une politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, ainsi qu'un plan de gestion des risques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a adopté la politique de gestion des risques à sa séance du 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la direction générale en vertu de l'article 299 de la loi 40 (Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires);

CONSIDÉRANT la recommandation du RARC;

La direction générale approuve le plan annuel de gestion des risques de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle pour l'année 2020-2021 présenté au document **DG-2021-01**.

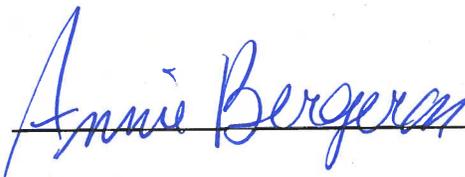
ÉL/sm



Éric Larivière, CRHA
Directeur général

Attestation

J'atteste que j'ai pris connaissance du dossier présenté et que les procédures sont conformes aux politiques et règlements de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue.



Annie Bergeron
Directrice du Service des ressources
financières